



## Formation continue gratuite

Lundi 5 juin 2023 de 14h à 16h

*Salle Gaston Monnerville, Maison du Barreau, 2 rue de Harlay 75001 Paris*

*En présentiel et par visioconférence*

### **Protéger les lanceurs d'alerte: un enjeu démocratique majeur**



Inscription préalable obligatoire :

<https://us02web.zoom.us/meeting/register/tZwtcu-ggDosE9KUGozxURzmUKETvy2xv1fk>

Ou par mail à l'adresse [safparis@lesaf.org](mailto:safparis@lesaf.org) (pour le présentiel uniquement)



# Formation continue

---

**Lundi 5 juin 2023 de 14h à 16h**

*Salle Gaston Monnerville, Maison du Barreau, 2 rue de Harlay 75001 Paris*

*En présentiel et par visioconférence*

## Protéger les lanceurs d'alerte : un enjeu démocratique majeur

La protection des lanceurs d'alerte et les modalités de mise en œuvre d'un dispositif de recueil et de traitement des alertes telles qu'initialement prévues en droit français par la Loi Sapin 2 (loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016) ont été largement modifiées par la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 transposant la Directive européenne (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 (loi Waserman). Le décret d'application de la loi du 21 mars 2022 est paru le 4 octobre 2022.

Cette formation a vocation à orienter les praticiens du droit afin de conseiller et de défendre les lanceurs d'alerte à travers un régime qui, bien qu'amélioré, reste complexe.

Deux praticiennes aguerries à la défense des lanceurs d'alerte nous feront l'honneur d'intervenir sur ce sujet :

- **Elise VAN BENEDEN**, avocate au barreau de Paris, présidente de l'association Anticor

- **Inès BERNARD**, juriste d'Anticor, ancienne avocate

La séance sera animée par la section parisienne du SAF.



# Formation continue

---

## Protéger les lanceurs d'alerte : un enjeu démocratique

Lundi 5 juin 2023 de 14h à 16h  
Salle Gaston Monnerville à la Maison du barreau  
2 rue de Harlay, 75001 Paris  
En présentiel et par visio

### PROGRAMME

#### I – COMPRENDRE L'ALERTE

1. Qui peut bénéficier du régime ?
2. Sur quoi peut porter l'alerte ?
3. Quelle procédure respecter pour bénéficier du statut ?
4. Les obligations des entreprises de plus de 50 salariés et des collectivités de plus de 10.000
5. Les régimes spéciaux et les secrets protégés

#### II – DEFENDRE UN LANCEUR D'ALERTE : PREMIERS REFLEXES

1. Les prérogatives du Défenseur Des Droits
2. Bénéficiaire d'une provision pour frais en cas de procédure judiciaire ou de subsides
3. Aménagement de la charge de la preuve
4. Bénéficiaire d'un accompagnement psychologique

#### III – REPRESAILLES : LE NOUVEAU RÉGIME DE PROTECTION

1. Sanction du licenciement et des représailles
2. Droit à réintégration, en référé !
3. Irresponsabilité civile et pénale
4. Premières applications jurisprudentielles
5. Mobiliser les considérants de la directive
6. Les lanceurs d'alerte avant 2022

#### IV – FOCUS SUR L'ALERTE DE CORRUPTION

1. Retour d'expérience de terrains : Anticor
2. Le rôle de l'Agence Française Anticorruption

**DIALOGUE AVEC LA SALLE**



# Formation continue

---

## Protéger les lanceurs d'alerte : un enjeu démocratique

Lundi 5 juin 2023 de 14h à 16h  
Salle Gaston Monnerville à la Maison du barreau  
2 rue de Harlay, 75001 Paris

### PÉDAGOGIE

#### Objectifs pédagogiques

Avoir une vision globale des dispositions applicables et appliquées concernant les droits et la protection des lanceurs d'alerte.

#### Compétences visées

Amélioration des connaissances théoriques et pratiques.

#### Public visé et prérequis

Toute personne intéressée par la protection des lanceurs d'alerte: magistrat.e.s, avocat.e.s, juristes associatifs, étudiant.e.s.

Une maîtrise des techniques juridiques contentieuses est préférable.

#### Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement

Apports théoriques et pratiques.

Échanges sur les situations et cas pratiques des personnes participant à la formation.

#### Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats

La formation dispensée ne fait pas l'objet d'une évaluation des personnes participantes. En revanche, à l'issue de la formation, les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.

### FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (Article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2011-004 du 25 novembre 2011 - SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75

**Durée de la formation** : 2 heures

Formation Gratuite

**Pour valider la formation**, Il sera INDISPENSABLE d'émarger la feuille de présence à votre arrivée. Une attestation de présence vous sera remise après la formation